

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 21 MARS 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

### Date de convocation :

17 mars 2026

### Date d'affichage :

17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, samedi 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par M. Roger **LAURENS**, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil sous la présidence de M. Bernard **SALZE**, doyen d'âge.

**Présents :** Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

**Absents :** Raymond **FRONTIN** (non excusé)

*Secrétaire de séance :* Elodie **BRUN**

### OBJET : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Claude **VIVENS** ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,  
- 0 ABSTENTION(S),  
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Claude **VIVENS**, maire de la commune d'Alzon ;

INSTALLE Monsieur Claude **VIVENS** en qualité de maire de la commune d'Alzon ;

AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Claude **VIVENS**  
Maire d'Alzon




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Envoi au contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_